



CLASSIQUES
GARNIER

CARBONNET (Adrien), « Table des matières », *Louis XI et les villes en révolte (1461-1483)*, p. 669-674

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-14355-0.p.0669](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-14355-0.p.0669)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2022. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	9
AVERTISSEMENT	11
PRÉFACE	13
INTRODUCTION GÉNÉRALE	
Le roi de France et l'arbre aux corbeaux	21
Le châtimement à l'ombre de la révolte	23
Le cadre : des révoltes urbaines dans le royaume accru de Louis XI	28
Accord et désaccord. Les relations entre le roi et ses villes au prisme du châtimement des villes rebelles	33
Problématiques et sources	37

PREMIÈRE PARTIE

DES ACTES AU DISCOURS DE LA RÉVOLTE À LA RÉBELLION

UN ACCORD LOIN D'ÊTRE PARFAIT	
Les révoltes urbaines sous le règne de Louis XI	47
Les révoltes dans le royaume. Le roi face à ses villes	50
D'insaisissables révoltes	52
Les temps de la révolte	54
Des révoltes exceptionnelles ?	65

Les révoltes urbaines aux marges du royaume.	
Les espaces de conquête	68
Le Roussillon et la Cerdagne	69
Les deux Bourgognes	74
L'Artois, le Cambrésis et le Hainaut	81
Se révolter pour chasser le pouvoir royal	85
Le langage de la révolte	86
La révolte comme langage	86
Se réunir	88
Agir	103
Des désobéissances au pouvoir royal?	111
Le poids de la fiscalité	111
Le poids de l'autoritarisme royal	114
Le poids du contexte local	117
La non-reconnaissance de la souveraineté du roi	120
Conclusion	122
 DE LA RÉVOLTE À LA RÉBELLION	
Droit de punir, droit du souverain	127
Les mots de la désobéissance	129
Tricoterie, Miquemaque, Mutemaque :	
nommer la révolte	129
Qualifier le crime	134
Le droit de punir la ville	155
Un préalable : la question de la responsabilité collective . . .	156
La révolte, crime de majesté	164
Les lois de la guerre, un droit de punir?	173
Les enseignements de l'histoire. Punir la ville pour sa désobéissance, une prérogative du souverain	179
La Bible et l'Antiquité, un imaginaire de la destruction de la ville rebelle	180
Les empereurs en Italie, punir pour légitimer l'autorité souveraine	184
L'histoire du royaume : les révoltes de la fin du XIV ^e siècle, punir pour renforcer l'autorité souveraine	190

L'histoire récente : l'État bourguignon, punir pour construire l'autorité souveraine	194
Conclusion	199

DEUXIÈME PARTIE
DU DISCOURS AUX ACTES
DE L'ENQUÊTE AU CHÂTIMENT

« POUR SAVOIR LA VERITÉ ET LA CAUSE DE LA COMMOCION »	
Enquêter et punir au nom du roi	203
« Secretement et sans scandalle ».	
Les autorités urbaines face à la révolte	206
Quand la ville punit au nom du roi	206
La construction d'un premier récit	210
Quand le scandale s'ébruite : l'arrivée des commissaires royaux	212
Le temps des commissaires royaux	214
Portraits de commissaires	216
Commissaires <i>versus</i> Parlement ?	227
Détenteurs de l'autorité royale, détenteurs de la puissance de punir	230
L'entourage des commissaires	233
Une charge lucrative	237
De l'enquête au châtiment. Les commissaires royaux en action	240
Enquêter	241
Les commissaires, des intermédiaires	264
Conclusion	270
LES LANGAGES DE LA RÉPRESSION	273
Punir les individus. La révolte comme subversion	275
Les biens	277
L'honneur	285

La vie	288
Punir la communauté urbaine	297
L'argent : amendes, prêts, frais	299
La capacité à se défendre	306
L'autonomie politique et les institutions souveraines	314
Rares rituels?	325
Peu de rituels d'humiliation urbaine?	327
La rareté du rituel, effet de source ou particularité française?	334
<i>Civitas mori potest</i> : détruire la ville?	337
Le pillage	338
La destruction totale	342
De l'urbicide : <i>damnatio memoriae</i> et dispersion de la communauté des habitants	350
Conclusion	353
« IL FAISOIT D'ASPRES PUGNITIONS POUR ESTRE CRAINCT ET DE PAOUR DE PERDRE OBEISSANCE »	
Lectures du châtement	355
La peur et l'exemple	358
Les menaces : de l'usage de la peur	359
« Que les autres y prennent exemple »	365
Feux et contre-feux. Punir dans le royaume, susciter la rébellion au-delà	388
Le châtement et son double : du discours condamnant la rébellion à l'instrumentalisation politique de la rébellion	389
Entre rétablissement de l'ordre et géostratégie : une politique répressive complexe	401
Conclusion	419

TROISIÈME PARTIE

QUÊTE DU PARDON ET RETOUR À L'ORDRE
LA RECONSTRUCTION D'UN LIEN D'OBÉISSANCE ?

LE PARDON DU ROI	425
La ville rebelle en quête du pardon royal	428
Trouver des intercesseurs	429
À la rencontre du roi : les ambassades	440
Supplier	444
Le tortueux chemin de la grâce royale	447
Pardonner la rébellion, oublier la désobéissance	457
La grâce royale à l'origine du pardon	459
Du pardon à l'abolition : jeter le voile de l'oubli sur le crime	461
Régénérer l'obéissance au roi	472
Renouveler le serment de fidélité	472
<i>Civitas non mori potest</i> : la levée progressive de la punition	480
Faire figure de bonne ville	484
Conclusion	498
VILLE PUNIE, VILLE OBÉISSANTE ?	501
Ville punie, ville sous surveillance	503
« Tenir en bride » : construction et renforcement des châteaux urbains	504
Les yeux du roi : « capitaines du château » et « capitaines de la ville »	512
Veiller à l'ordre public	518
Ville punie, ville royale	523
Changer les institutions municipales	524
Changer la population : le cas particulier de Franchise . . .	527
Changer les hommes	532

La fin de la contestation ?	546
La persistance d'une opinion hostile au pouvoir royal	547
Résister au roi	553
Ville punie, ville meurtrie	559
Le châtement, un traumatisme dans la mémoire urbaine ?	559
Vivre avec la désobéissance : les villes et le récit du châtement	566
Conclusion	571
CONCLUSION GÉNÉRALE	
Par-delà le récit du châtement, la politique répressive d'un prince	575
ANNEXE	
Tableaux récapitulatifs des révoltes urbaines du règne de Louis XI	585
Les révoltes des bonnes villes	585
Les révoltes des villes conquises	586
SOURCES	589
BIBLIOGRAPHIE	603
INDEX LOCORUM	653
INDEX NOMINORUM	659
TABLE DES FIGURES	667